



# INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL

Version 1.0

Fiche de présentation  
du produit

Date du document Octobre 2025



# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	2
<b>1. DÉFINITION</b> .....	3
<b>2. CONTENU</b> .....	4
2.1 Géométries.....	4
2.2 Attributs .....	4
2.2.1 Attributs obtenus par IA ou photo-interprétation .....	5
2.2.2 Attributs issus de l'enregistrement par les porteurs de projets .....	6

# 1. DÉFINITION

La base de données des installations de production photovoltaïque au sol permet leur localisation sur l'ensemble du territoire métropolitain et des départements et régions d'outre-mer (DROM). Elle a vocation à être un référentiel national, utilisable pour le suivi des énergies renouvelables, le calcul de l'artificialisation des sols et le pilotage des politiques publiques.

Un principe dérogatoire au calcul de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers a été introduit par l'*article 194* de la loi et précisé par le *décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023* définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace. Ce décret définit les critères que doivent respecter les installations de production d'énergie photovoltaïque pour ne pas être comptabilisées dans le calcul de la consommation d'espace (il définit les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace).

Ce principe dérogatoire a été étendu au calcul de l'artificialisation des sols par le *décret N° 2023-1096 du 27 novembre 2023* relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, en précisant que, peuvent être considérées comme des surfaces non artificialisées, les surfaces sur lesquelles sont implantées des installations de production d'énergie solaire photovoltaïque qui respectent les critères fixés par le *décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023* (définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace, critères) et précisés par l'*arrêté du 29 décembre 2023* définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers.

Les projets photovoltaïques (ou agrivoltaïques) sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers dont la demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée ou dont l'autorisation d'urbanisme a été délivrée à compter de la date de promulgation de la *loi 2021-1104 du 22 août 2021*, ou, le cas échéant, pour des projets dont l'installation est effective à compter de cette même date, peuvent le cas échéant bénéficier de l'exemption. Cette dernière est conditionnée à l'enregistrement des informations relatives au projet d'installation via le formulaire :

[https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration\\_pv\\_decret2023-1408](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration_pv_decret2023-1408).

→ À défaut d'enregistrement, les espaces occupés par ces installations sont comptabilisés dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et les surfaces artificialisées.

Les informations enregistrées par les porteurs de projets font parties des attributs renseignés dans la base de données Installations de production photovoltaïque au sol.

→ À défaut d'enregistrement par les porteurs de projet, les attributs sont vides pour les installations concernées.

Cette base de données est financée par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) du Ministère de la Transition Écologique (MTE). Elle permet de calculer la base de données « Artificialisation issue de l'OCS GE » avec exemptions.

Pour plus de précisions :

<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/mesurer-lartificialisation-avec-locsge/photovoltaique>.

## 2. CONTENU

Chaque pré-paquet téléchargeable contient une couche (format GPKG) correspondant à un bloc de production de prise de vues aériennes (2017-2020 ou 2021-2023). Cette couche contient les données pour l'ensemble du territoire métropolitain et des départements et régions d'outre-mer (DROM), avec des géométries et des attributs en coordonnées WGS 84.

### 2.1 Géométries

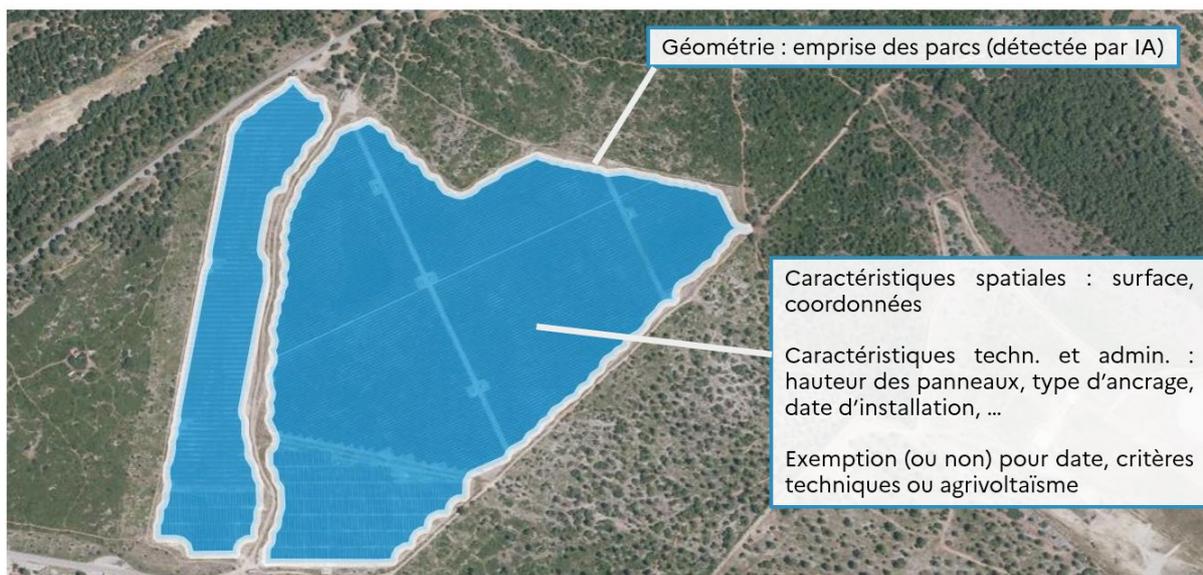
Les géométries sont au format vecteur, de type polygones simples et représentent les contours des installations photovoltaïques au sol. Elles sont produites via détection automatique par IA, à partir de prises de vues aériennes et avec corrections par photo-interprétation.



### 2.2 Attributs

La base de données contient deux types d'attributs :

- ceux déterminés par détection IA ou photo-interprétation : il s'agit d'informations sur la localisation ou la surface de l'installation ;
- ceux issus de l'enregistrement par les porteurs de projets : il s'agit d'informations sur les caractéristique administratives et techniques de l'installation. Ces attributs apparaissent vides si le porteur de projet n'a pas fait de déclaration.



### 2.2.1 Attributs obtenus par IA ou photo-interprétation

Ces attributs sont disponibles pour toutes les installations détectées dans la base de données.

Nom attribut	Description
<b>id</b>	Identifiant (clé primaire)
<b>insee_com</b>	Code INSEE de la communes où se trouve l'installation (liste si à cheval sur plusieurs installations)
<b>millesime</b>	Année d'acquisition des clichés utilisés pour la télédétection
<b>long</b>	Longitude du centroïde de l'installation photovoltaïque
<b>lat</b>	Latitude du centroïde de l'installation photovoltaïque
<b>surf_parc</b>	Surface observée de l'installation photovoltaïque (en m <sup>2</sup> )
<b>nom_com</b>	Nom de la communes où se trouve l'installation (liste si à cheval sur plusieurs installations)
<b>flottant</b>	L'installation photovoltaïque est supportée par une structure flottante sur une surface d'eau ? vrai/faux
<b>agrivolt</b>	L'installation photovoltaïque est située au sol, sur une parcelle agricole dédiée à une production pastorale, arable, maraîchère ou autres production de fruits ? vrai/faux

## 2.2.2 Attributs issus de l'enregistrement par les porteurs de projets

Ces attributs sont disponibles uniquement pour les installations qui ont fait l'objet d'une déclaration en ligne via le formulaire :

[https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration\\_pv\\_decret2023-1408](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration_pv_decret2023-1408)

Nom attribut	Description
<b>siret_port</b>	SIRET du porteur de projet
<b>ref_urba</b>	Référence de l'autorisation d'urbanisme
<b>type_proj</b>	Type de projet principal
<b>surf_socle</b>	Si installation de type tracker, quelle est la surface du socle en béton
<b>etat</b>	Etat d'avancement du projet
<b>puiss_max</b>	Puissance crête maximale
<b>date_depôt</b>	Date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme
<b>date_deliv</b>	Date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme
<b>date_insta</b>	Date d'installation effective
<b>duree_exp</b>	Durée initiale d'exploitation prévue
<b>adresse</b>	Adresse d'implantation du projet
<b>surf_occup</b>	Surface déclarée occupée par l'installation (en ha)
<b>surf_terr</b>	Surface déclarée du terrain d'implantation (en ha)
<b>sol_nature</b>	Nature principale du sol
<b>sol_detail</b>	Précision sur la nature du sol
<b>usage_terr</b>	Usage du terrain d'implantation lors de la déclaration
<b>type_agri</b>	Type d'activité agricole
<b>nat_pieux</b>	Type de pieux (bois ou métal)
<b>ancrage</b>	Type d'ancrage au sol
<b>cloture</b>	Type de clôture
<b>revetement</b>	Type de revêtement
<b>haut_pann</b>	Hauteur des panneaux
<b>espacement</b>	Espacement entre deux rangées de panneaux
<b>ex_date</b>	Le projet bénéficie d'une exemption car il se situe dans la période des mesures transitoires
<b>ex_agriv</b>	Le projet bénéficie d'une exemption pour agrivoltaïsme
<b>ex_tech</b>	Le projet bénéficie d'une exemption car les caractéristiques techniques correspondent aux critères